

# REGLEMENT DU JEU BORNE

## « Fête des Mères »

### du 16 au 29 mai 2022 inclus

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Le GIE DISTRI MASCAREIGNES, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le N° 509 701 462 00012 dont le siège social est au CS 61078 – 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX représenté par son Administrateur unique Monsieur Pascal THIAW KINE, organise **un jeu sur borne sans obligation d'achat** dont les modalités sont décrites ci-dessous, **intitulé « Jeu Fête des Mères » se déroulant du 16 au 29 mai 2022 inclus dans les 3 galeries et hypermarchés E. Leclerc participants suivants :**

- Portail Saint Leu
- Terrass Saint Joseph
- Réserve Sainte Marie

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Jeu sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique et majeure, résidant sur le territoire de l'île de la Réunion ci-après désigné « le participant ».

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexactes ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation. La participation est illimitée.

#### **ARTICLE 3 : DUREE ET DATE DU JEU**

Le jeu se déroulera :

du lundi 16 mai 2022 (selon horaire d'ouverture des centres E. Leclerc participants) au dimanche 29 mai 2022 (selon horaire de fermeture des centres E. Leclerc participants) .

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU**

Le jeu est accessible depuis la borne disponible en galerie et en hyper.

Pour jouer il suffit :

- De se présenter à la borne de jeu dans les galeries et dans les hypers **E. Leclerc participants**,

- Des images tombent du haut de l'écran jusqu'en bas.

Le but est de cliquer sur les images pour accumuler le plus de points en 30 secondes. Tout au long du jeu, les éléments tombent de plus en plus rapidement.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Sont mises en jeu au niveau local les dotations suivantes pendant toute la durée du jeu:

##### **1 journée de rêve par centre comprenant**

- 1 session coiffure  
Valeur unitaire : 50 €
- 1 session make up  
Valeur unitaire : 50 €
- 1 session de shopping en boutiques  
Valeur unitaire : 300 €
- 1 restaurant offert pour 4 personnes le soir  
Valeur unitaire : 200 €

**Soit une valeur totale par dotation : 600 €**

**Soit un total global de : 1 800 €**

#### **ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Trois (3) gagnantes seront désignées par tirage au sort le lundi 30 mai 2022 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. En cas d'impossibilité d'effectuer le tirage au sort à la date indiquée, la société organisatrice se réserve le droit de le reporter à une date ultérieure. Cette information sera communiquée aux participants.

Les gagnantes seront désignées après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnantes seront averties par téléphone et/ou mail le mardi 31 mai après la date du tirage au sort afin de convenir des modalités pour bénéficier de leur journée de rêve, à réaliser au plus tard le 18 juin.

Si le gagnant ne se manifeste pas, celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice et ne pourra être réclamé par la suite. La dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à une quelconque contestation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. La dotation peut faire l'objet d'une garantie constructeur. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 8 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeur ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leur lot.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le bon fonctionnement du jeu ou en cas d'inscription incomplète ou erronée des renseignements par le participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir en cas d'indisponibilité.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel quel qu'il soit. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger les différents jeux si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice décline de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT**

Préalablement à toute participation au Jeu en point de vente physique, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

### **10.1 Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

### **10.2 Contestation**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier à l'adresse suivante :

GIE DISTRI MASCAREIGNES  
Service Juridique  
CS 61078  
2, rue de Bordeaux

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation

## **ARTICLE 11 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE**

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le code postal de la ville de son domicile, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à:

GIE DISTRI MASCAREIGNES  
Service Juridique  
CS 61078  
2, rue de Bordeaux

## **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les images utilisées sur la borne/la tablette/sur le catalogue, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données les composant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies (nom, prénom, adresse, mail et numéro de téléphone) pour participer au jeu font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable de traitement est le GIE DISTRI MASCAREIGNES.

Le GIE DISTRI MASCAREIGNES a désigné un délégué à la Protection des données que chaque participant peut contacter à l'adresse électronique suivante : [dpo@e-leclerc.re](mailto:dpo@e-leclerc.re).

Les données sont collectées aux fins (i) d'organisation du jeu, de l'envoi et de la réalisation des dotations, de l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime du GIE DISTRI MASCAREIGNES et à son sous-traitant Design System en tant que développeur et hébergeur du jeu (SARL, siège social 1, rue Emile Hugot 97490 Saint Denis, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n°950 638 759).

Les données des participants sont destinées, dans la limite de leurs attributions (i) au GIE DISTRI MASCAREIGNES et à son sous-traitant Design System.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées après la fin du jeu, seules les données des gagnants sont conservées six mois après acheminement des lots.

Vous pouvez demander à tout moment l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement de vos données dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés vos droits, après votre décès. Enfin, vous disposez du droit à portabilité des données personnelles que vous nous avez fournies et traitées sur la base de votre consentement ou de l'exécution d'un contrat.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

À tout moment vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès de notre service [dpo@e-leclerc.re](mailto:dpo@e-leclerc.re) ou par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : GIE DISTRI MASCAREIGNES - Service DPO - CS 61078 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX.

## **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – INTERPRETATIONS**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Fait à LE PORT le 10/05/22